

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE
CONVOCACTION**
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

DATE D’AFFICHAGE
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE –Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa, ALLARD Aurélie,
MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

EN EXERCICE : 23

Absents : M. Mme

PRESENTS : 19
PROCURATIONS : 3
VOTANTS : 22

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

Pour : 22
Contre :
Abstentions :

N°100/2022
**OBJET DE LA
DELIBERATION :**

AVENANT N°3 ASSURANCE STATUTAIRE SOFAXIS PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, **par délibération n° 056/2020** en date du 14 septembre 2020, demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

La proposition suivante du courtier SOFAXIS, et de l’assureur CNP a été acceptée en ces termes :

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois.

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Nombre d’agents : 31

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l’accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l’incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d’office, invalidité temporaire),



- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),

Avec une franchise de 30 jours (*) par arrêt en maladie ordinaire au taux **de 4.19 %**.
Les éléments de rémunération assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont **(au choix de la collectivité)** :

- Les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Garantie des taux : 3 ans.

Par la suite nous avons signé plusieurs avenants :

- **L'avenant n°1** suite à la délibération n° 077/2021 en date du 15/11/2021 concernant la prise en charge du nouveau calcul du capital décès avec une augmentation du taux à **4. 28 %**, pour la période du 01 novembre au 31 décembre 2021.

- **L'avenant n°2** suite à la délibération n° 054/2022 en date du 11/07/2022 concernant la prise en charge du nouveau calcul du capital décès ainsi que la prise en charge relative au temps partiel pour raison thérapeutique, sans congé pour raison de santé préalable, avec une augmentation du taux à **4. 32 %**.

En raison de la sinistralité de ce contrat, et après plusieurs échanges et rencontres, le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP, nous ont fait parvenir la proposition suivante selon **l'avenant n°3**, applicable à compter du **01 janvier 2023** :

Garanties actuelles

Taux de remboursement des indemnités journalières

100% sur tous les risques sauf pour risque Longue Maladie : Longue Durée 90 %

Nouvelle proposition

Taux de remboursement des indemnités journalières

70% sur tous les risques

Suite à cet exposé le conseil municipal décide

- **De signer** l'avenant n°3 au contrat **ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE**, avec l'assurance CNP à compter du **1^{ER} Janvier 2023**.
- **Donne** l'autorisation à Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents nécessaires à cet avenant.

Le Maire :

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazaille

Le 13 décembre 2022

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Gilles LAGAÜZERE

